



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
30 août 2024
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre-1er novembre 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement colombien, la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique se tiendra à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024, en même temps que la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et que la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Une cérémonie d'ouverture de haut niveau aura lieu le 20 octobre.
2. Ces réunions seront précédées de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui se tiendra du 16 au 18 octobre.
3. Les réunions préparatoires des groupes régionaux se tiendront le 20 octobre.
4. Le secrétariat élaborera une compilation des projets de décision recommandés par les organes subsidiaires ou élaborés à la lumière des décisions et recommandations antérieures¹.

Point 1

Ouverture de la réunion

5. La réunion s'ouvrira le 21 octobre à 10 heures, en même temps que la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
6. La réunion sera ouverte par le Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties ou son représentant. Au cours de la séance d'ouverture, les participants entendront un discours de bienvenue prononcé par les représentants de la présidence et du pays hôte.

* CBD/COP/16/1.

¹ CBD/COP/16/2.

7. La Secrétaire exécutive s'adressera aux participants et soulignera les principales questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention et à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunions des Parties aux Protocoles.
8. Des représentants de groupes régionaux, de peuples autochtones et de communautés locales, ainsi que d'un nombre limité d'autres groupes, pourront également faire des déclarations.

Point 2

Questions d'organisation

Élection du Président

9. À la séance d'ouverture, le Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, le Ministre chinois de l'écologie et de l'environnement, Huang Runqiu, ou son représentant, demandera l'élection d'un représentant du pays hôte en tant que Président de la seizième réunion. Le mandat du Président de la seizième réunion commencera immédiatement après l'élection et prendra fin avec celle de son successeur à la dix-septième réunion.

Membres du bureau autres que le Président

10. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, outre le Président, dix vice-présidents, dont un rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties participant à la réunion.
11. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties a élu dix membres du Bureau pour un mandat commençant à la clôture de la quinzième réunion et se terminant à la clôture de la seizième réunion. Le Bureau de la seizième réunion de la Conférence des Parties est composé, outre le Président, des membres suivants :

Khangeziwe Mabuza (Eswatini)²
Abderahmane Zino Izourar (Algérie)
Krishneel Nand (Fiji)
Somaly Chan (Cambodge)
Teona Karchava (Géorgie)
Angela Lozan (République de Moldova)
Gillian Guthrie (Jamaïque)
Maria Teresa Becerra Ramírez (Colombie)
Eric Schauls (Luxembourg)
Norbert Bärlocher (Suisse)

12. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention élira les membres du Bureau dont le mandat commencera à la clôture de la réunion, conformément à l'article 21 du règlement intérieur.
13. Les groupes régionaux sont invités à présenter leurs candidatures à l'ouverture de la réunion afin que les élections puissent avoir lieu au début de la réunion et que les membres nouvellement élus du Bureau puissent assister, en tant qu'observateurs, aux réunions du Bureau qui se tiendront lors de la seizième réunion de la Conférence des Parties, assurant ainsi une transition harmonieuse entre les membres sortants et entrants du Bureau³.

² En remplacement de Hlobisile Sikhosana (Eswatini), élu par la Conférence des Parties à la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

³ Si nécessaire, des suppléants seront élus par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Élection des bureaux des organes subsidiaires et autres réunions

14. L'article 26 du règlement intérieur prévoit que le Président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties. Lors de la présente réunion, la Conférence des Parties devra donc élire le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui présideront les organes respectifs pour un mandat commençant à la clôture de la seizième réunion de la Conférence des Parties et se terminant à la clôture de la dix-septième réunion. Conformément à la rotation régionale établie, il est prévu que le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques soit élu parmi les États d'Afrique et que le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre soit élu parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

15. De plus amples informations sur les procédures d'élection du bureau seront fournies dans le document CBD/COP/16/INF/2.

Adoption de l'ordre du jour

16. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, avec l'aide du bureau et en tenant compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

17. La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour de la présente réunion, conformément au règlement intérieur, sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

18. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties souhaitera peut-être créer deux groupes de travail pour appuyer les travaux menés en plénière.

19. Comme l'ont décidé la Conférence des Parties au paragraphe 3 de la décision [XII/27](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena au paragraphe 1 de la décision [BS-VII/9](#) et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya au paragraphe 1 de la décision [NP-1/12](#), les réunions ordinaires de la Conférence des Parties sont tenues au cours d'une période de deux semaines qui comprend également les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties aux Protocoles.

20. De ce fait, la proposition d'organisation des travaux de la seizième réunion de la Conférence des Parties, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole Nagoya est présentée dans le document CBD/COP/16/1/Add.2, commun à ces trois réunions. Ce document comprend également une répartition des responsabilités entre la plénière et les deux groupes de travail. L'organisation des travaux a été élaborée en tenant compte de l'expérience acquise depuis 2016 avec la convocation simultanée des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles. Il est ainsi envisagé que les deux groupes de travail abordent également des questions liées aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

21. Les questions d'organisation, les rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales et les rapports sur les questions administratives et budgétaires, ainsi que l'examen des projets de décision et des questions finales seront examinés en session plénière.

22. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter la proposition d'organisation des travaux.

23. Si les deux groupes de travail sont créés, la Conférence des Parties devra élire un président pour chacun d'entre eux.

24. Des services d'interprétation seront disponibles pour les sessions plénières et les sessions des groupes de travail.

25. Une liste des documents pour la réunion est fournie en annexe.

Point 3

Rapport sur les pouvoirs des représentants à la seizième réunion de la Conférence des Parties

26. L'article 18 du règlement intérieur prévoit que :

Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou à son représentant, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du Gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.

27. L'article 19 prévoit que le Bureau de toute réunion examine les pouvoirs et soumet son rapport à la Conférence des Parties pour décision.

28. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de la règle 18, le Secrétaire exécutif par intérim a publié une notification⁴ qui comprend des informations sur les exigences en matière de pouvoirs et un lien vers des modèles de formats pour les pouvoirs appropriés. Conformément à la pratique antérieure, les représentants des Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya peuvent présenter un seul ensemble de pouvoirs pour la seizième réunion de la Conférence des Parties, la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

29. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur les pouvoirs qui lui sera soumis par le Bureau.

Point 4

Questions en suspens

30. À sa première réunion, la Conférence des Parties a adopté le règlement intérieur de ses réunions dans la décision I/1, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 40, relatif à la prise de décisions de fond, qui a été laissé entre crochets. La Conférence des Parties a examiné cette question en suspens lors de ses réunions ultérieures, mais sans la résoudre de manière concluante. Lors de la troisième réunion, un consensus a été atteint concernant une partie, mais pas la totalité, du texte entre parenthèses.

31. Dans sa décision I/6, la Conférence des Parties a adopté les règles financières relatives à l'administration du fonds d'affectation spéciale de la Convention. Les paragraphes 4 et 16 de ces règles contiennent un texte entre crochets. Le paragraphe 4 traite du barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au fonds d'affectation spéciale, le paragraphe 16 traite quant à lui de l'adoption des décisions concernant le fonds d'affectation spéciale. Ces paragraphes ont été examinés lors de réunions ultérieures de la Conférence des Parties, mais aucun accord n'a été trouvé. Le texte reste donc entre crochets.

32. Étant donné que l'on ne s'attend pas à ce que la question puisse être résolue lors de la présente réunion, il est suggéré de reporter l'examen de celle-ci à une prochaine réunion.

Point 5

Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

⁴ Notification n° 2024-038 du 26 avril 2024.

33. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties décide à chaque réunion ordinaire de la date et de la durée de la réunion ordinaire suivante. En application du paragraphe 1 de l'article 4, les réunions ordinaires ont lieu tous les deux ans.

34. Dans sa décision XIII/33, la Conférence des Parties est convenue de tenir sa seizième réunion en Türkiye et a décidé que, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, concernant la rotation du poste de président entre les cinq régions des Nations Unies, à compter de la dix-septième réunion, le Président de la Conférence des Parties serait élu parmi les cinq régions dans l'ordre suivant : États d'Europe orientale ; États d'Amérique latine et des Caraïbes ; États d'Afrique ; États d'Asie-Pacifique ; et États d'Europe occidentale et autres États.

35. Par conséquent, la Conférence des Parties a invité les Parties à entreprendre des consultations sur l'accueil des réunions de la Conférence des Parties qui suivront la seizième réunion de la Conférence des Parties, en vue de désigner un président parmi les Parties de leurs régions respectives.

36. Dans sa décision 14/38, la Conférence des Parties a invité les Parties de la région de l'Europe de l'Est à notifier au Secrétaire exécutif leur offre d'accueillir la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

37. Dans sa décision 15/35, la Conférence des Parties, notant que le Gouvernement turc avait révoqué sa proposition d'accueillir la seizième réunion de la Conférence des Parties, en raison des difficultés à se remettre des dommages causés par les tremblements de terre tragiques subis par le pays en février 2023, a demandé au Secrétaire exécutif d'accélérer les consultations avec les Parties sur la date et le lieu de la seizième réunion de la Conférence des Parties, de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Par la suite, le Bureau de la Conférence des Parties a accepté l'offre du Gouvernement de la Colombie d'accueillir ces Parties.

38. Une mise à jour sur la question, y compris toute offre faite par une ou plusieurs Parties, sera communiquée à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine.

39. Les éléments d'un projet de décision élaboré par le secrétariat seront également fournis dans la compilation des projets de décision⁵.

Point 6

Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales

40. Le Président informera la Conférence des Parties des résultats des réunions des Organes subsidiaires tenues pendant l'intersession et des rapports y relatifs, étant entendu que les questions de fond qui en découlent seront examinées au titre du point correspondant de l'ordre du jour.

41. Les rapports qui seront présentés lors de la seizième réunion sont les suivants:

(a) Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième réunions ;

(b) Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses quatrième et cinquième réunions ;

(c) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur sa douzième réunion ;

⁵ CBD/COP/16/2.

(d) Rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première et deuxième réunions.

Point 7

Administration de la Convention et budget des fonds affectation spéciale

42. La Conférence des Parties à la Convention, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à leurs quinzième, dixième et quatrième réunions, respectivement, ont adopté un budget intégré pour l'exercice biennal 2023-2024 et ont prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions de budget intégré pour l'exercice biennal 2025-2026.

43. En conséquence, et conformément à la décision 15/34, ainsi qu'aux décisions CP-10/14 et NP-4/1, la Conférence des Parties sera saisie de notes du Secrétariat sur : a) l'administration de la Convention et de ses Protocoles, y compris les fonds d'affectation spéciale respectifs⁶ ; et b) le projet de budget pour le programme de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026,⁷ y compris chacun des fonds d'affectation spéciale. Des informations supplémentaires sur les besoins du fonds d'affectation spéciale en contributions volontaires supplémentaires à l'appui des activités approuvées, y compris un résumé des incidences financières des projets de décision, et un rapport sur l'examen fonctionnel du Secrétariat seront également fournis⁸.

44. En outre, à sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté la recommandation 4/14 sur les questions administratives et budgétaires, qui comprenait un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties concernant, entre autres, le processus de nomination du Secrétaire exécutif.

45. La Conférence des Parties sera invitée à adopter un budget intégré, y compris le budget du fonds d'affectation spéciale pour la Convention, sur la base des propositions du secrétariat, et à examiner le projet de décision de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme prévu dans la compilation des projets de décision.

Point 8

Progrès accomplis dans l'élaboration des cibles et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique par les Parties conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

46. Par sa décision 15/4, la Conférence des Parties à la Convention a adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Par sa décision 15/6, elle a adopté une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de la notification et de l'examen, y compris des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, révisés ou mis à jour conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à ses objectifs et cibles, en tant que principal vecteur de la mise en œuvre du cadre. Dans la même décision, elle a demandé aux Parties de soumettre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, révisés ou mis à jour, pour sa seizième réunion ou, si elles n'étaient pas en mesure de le faire, de communiquer leurs cibles nationales à cette date.

47. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les progrès accomplis à ce jour dans la définition des cibles nationales et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et a adopté la recommandation 4/1. La recommandation ne contenait pas de projet de décision pour la Conférence des Parties.

⁶ CBD/COP/16/3.

⁷ CBD/COP/16/4.

⁸ CBD/COP/16/4/Add.1 et CBD/COP/16/4/Add.2, respectivement.

48. À sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examinera les progrès réalisés par les Parties dans l'élaboration des cibles nationales et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité alignés sur le Cadre. L'Organe subsidiaire sera saisi d'un résumé des progrès accomplis et d'une analyse des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en vue de la mise en œuvre du Cadre⁹. L'Organe subsidiaire pilotera également un forum ouvert pour l'examen volontaire des pays afin de discuter des progrès accomplis et des expériences acquises.

49. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le point 8 de l'ordre du jour sur la base des travaux de l'Organe subsidiaire et à adopter une décision fondée sur une recommandation que l'Organe subsidiaire adoptera à sa cinquième réunion.

Point 9

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

50. Dans sa décision [15/9](#), la Conférence des Parties est convenue, entre autres, que les avantages découlant de l'utilisation de l'information numérique sur les ressources génétiques devaient être partagés de manière juste et équitable et elle a établi un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial. Elle a également mis en place un processus équitable, transparent, inclusif, participatif et limité dans le temps pour poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme, notamment par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de poursuivre l'élaboration du mécanisme et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion.

51. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques a tenu deux réunions. Il a examiné les questions à approfondir figurant dans l'annexe de la décision 15/9 et le développement du mécanisme multilatéral, y compris un fonds mondial, en tenant compte d'une synthèse des points de vue sur la poursuite du développement et de l'opérationnalisation du mécanisme multilatéral, d'une compilation des enseignements tirés d'autres mécanismes de financement internationaux, d'études commandées par le secrétariat à la suite des demandes formulées dans la décision 15/9 et d'informations provenant d'activités intersessions informelles menées entre ses deux réunions.

52. La Conférence des Parties sera saisie d'une note préparée par le Secrétariat contenant des informations supplémentaires sur la mobilisation des ressources¹⁰ et sera invitée à adopter une décision visant à rendre opérationnels le mécanisme multilatéral et son fonds mondial sur la base de la recommandation 2/1 du Groupe de travail, telle que reproduite dans la compilation des projets de décision, en tenant également compte des résultats de la troisième réunion du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources¹¹. Le point 9 de l'ordre du jour sera examiné conjointement avec le point correspondant de l'ordre du jour de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

Point 10

Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen

53. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est appuyé par un cadre de suivi et une approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen, adoptés respectivement dans les décisions 15/5 et 15/6.

Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

⁹ CBD/SBI/5/2, CBD/SBI/5/2/Add.1 et CBD/SBI/5/2/Add.2.

¹⁰ CBD/COP/16/5.

¹¹ CBD/RM/AC/2024/2/2.

54. Toujours dans sa décision 15/5, la Conférence des Parties a établi le Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs en vue de donner des conseils sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Lors de sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document CBD/SBSTTA/25/2, qui comprend une mise à jour des travaux du groupe d'experts, et a adopté la recommandation 25/1.

55. À sa vingt-sixième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné le document CBD/SBSTTA/26/2, qui s'appuie sur la recommandation 25/1, les résultats finaux des travaux du Groupe d'experts sur les indicateurs et les résultats des travaux d'autres groupes qui ont fourni des informations au Groupe d'experts (à savoir le Groupe d'experts techniques sur l'information financière, suite à la décision 15/7, et le Groupe spécial d'experts intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention en ce qui concerne l'élaboration des quatre indicateurs de connaissances traditionnelles, suite à la décision 15/22). Les résultats des travaux du Groupe informel sur les indicateurs figurent dans son rapport final¹² et dans deux documents d'information¹³. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation 26/1, dans laquelle il a demandé au Secrétaire exécutif de prolonger les délais de soumission des avis sur les documents CBD/SBSTTA/26/INF/14 et CBD/SBSTTA/26/INF/20 et d'inviter les Parties à soumettre leurs avis sur le document CBD/SBSTTA/26/INF/19. Les documents d'information pertinents seront révisés en conséquence et mis à disposition pour la présente réunion.

56. Dans sa recommandation 26/1, l'Organe subsidiaire a invité le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques à élaborer des options pour les indicateurs sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique en vue d'une éventuelle inclusion dans le cadre de suivi. Lors de sa deuxième réunion, le Groupe de travail a formulé une recommandation à cet égard (recommandation 2/1, paragraphe 1), qui sera prise en compte dans la compilation des projets de décision.

57. La Conférence des Parties sera invitée à mettre à jour et à compléter le cadre de suivi sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 26/1 de l'Organe subsidiaire et de la recommandation 12/4 du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, telles qu'elles sont reproduites dans la compilation des projets de décision.

Approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen

58. Dans sa décision 15/6, la Conférence des Parties a recensé les travaux supplémentaires nécessaires pour élaborer ou finaliser les éléments de l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen. Ces éléments comprenaient les procédures concrètes pour l'examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l'élaboration du modus operandi pour un forum ouvert pour l'examen volontaire des pays sous l'égide de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, la notification des engagements des acteurs non étatiques et la finalisation du modèle pour les septième et huitième rapports nationaux. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a été invité à assurer le suivi de ces éléments, tandis que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été invité à donner son avis sur les contributions scientifiques, techniques et technologiques à l'examen mondial.

¹² CBD/IND/AHTEG/2024/6/2.

¹³ CBD/SBSTTA/26/INF/14 et CBD/SBSTTA/26/INF/19.

59. Lors de sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un document sur les contributions scientifiques, techniques et technologiques à l'examen mondial¹⁴ et a adopté la recommandation 25/2.

60. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné un projet de *modus operandi* pour le Forum ouvert sur l'examen volontaire des pays¹⁵, les procédures proposées pour l'examen mondial, en s'appuyant sur les discussions tenues à la vingt-cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques¹⁶, ainsi que les modèles pour les septième et huitième rapports nationaux et pour la notification des engagements des acteurs non étatiques, et il a adopté la recommandation 4/2. L'Organe subsidiaire a également demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties à présenter leurs vues sur les procédures proposées pour l'examen mondial figurant dans le document CBD/SBI/4/4/Add.2/Rev.1.

61. La Conférence des Parties sera invitée à adopter une décision sur la base de la recommandation 4/2, telle qu'elle est reproduite dans la compilation des projets de décision, en tenant compte des observations formulées au sujet des procédures d'examen global, ainsi que de l'expérience du Forum à composition non limitée pour l'examen volontaire de pays mené sous l'égide de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa cinquième réunion, et de toute recommandation de l'Organe subsidiaire s'y rapportant.

Point 11

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement

Mobilisation des ressources

62. Par sa décision 15/7, la Conférence des Parties a adopté une stratégie de mobilisation des ressources aux fins du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, telle qu'elle figure à l'annexe I de la décision, et a décidé d'examiner cette stratégie à sa seizième réunion et d'étudier le contexte actuel du financement de la biodiversité ainsi que les propositions relatives à un instrument mondial sur le financement de la biodiversité. Pour appuyer ces travaux, elle a créé un Comité consultatif sur la mobilisation des ressources qui fera rapport à l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à la Conférence des Parties à sa seizième réunion, sur la base du mandat figurant à l'annexe II de la décision. Dans la même décision, il a demandé au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de créer un fonds d'affectation spéciale pour appuyer la mise en œuvre du cadre et a décidé d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Fonds du Cadre mondial de la biodiversité au cours de ses prochaines réunions.

63. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné une note du secrétariat contenant les éléments d'un projet de recommandation élaboré par le Comité consultatif sur la mobilisation des ressources¹⁷. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation 4/3, sur la mobilisation des ressources, qui contient un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

64. Dans sa recommandation, afin de permettre au Comité consultatif d'achever son mandat, l'Organe subsidiaire a demandé au Comité de convoquer une troisième réunion pour examiner les résultats pertinents de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et de rendre compte de ses conclusions à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

¹⁴ CBD/SBSTTA/25/3.

¹⁵ CBD/SBI/4/4/Add.1.

¹⁶ CBD/SBI/4/4/Add.2/Rev.1.

¹⁷ [CBD/SBI/4/5](#). Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la biodiversité est également présentée dans le document CBSBI/4/INF/10, dont une version actualisée sera communiquée en tant que document d'information pour la présente réunion.

65. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation 4/3, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en tenant compte du document CBD/COP/16/5.

66. Dans le cadre de l'examen du point 11 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties souhaitera peut-être se pencher sur une communication de l'État plurinational de Bolivie¹⁸, proposant l'examen d'une « feuille de route pour l'opérationnalisation des ressources financières relatives à la cible 19, paragraphe (f), du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal » dans le cadre du point 11 de l'ordre du jour.

Mécanisme de financement

67. Conformément aux décisions [15/15](#), [CP-10/6](#) et [NP-4/8](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné à sa quatrième réunion une note du secrétariat concernant le mécanisme de financement et les directives au FEM¹⁹, ainsi qu'un rapport préliminaire du Conseil du FEM²⁰.

68. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation 4/4, qui contient un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion.

69. À sa seizième réunion, la Conférence des Parties sera saisie d'une note du Secrétariat contenant des éléments supplémentaires d'un projet de décision²¹, du rapport sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement²² et du rapport du FEM à la Conférence des Parties²³.

70. Le projet de décision figurant dans la recommandation 4/4 de l'Organe subsidiaire et les éléments d'un projet de décision figurant dans le document CBD/COP/16/6 seront regroupés dans la compilation des projets de décision. Sur la base de l'examen du projet consolidé et des décisions sur le mécanisme de financement de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion, la Conférence des Parties sera invitée à adopter une décision contenant des orientations à l'intention du FEM concernant : a) la Caisse du FEM ; b) le Cadre mondial de la biodiversité ; c) le cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats ; d) l'évaluation des besoins de financement ; et e) l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

Point 12

Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, centre d'échange d'information et gestion des connaissances

Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique

71. Comme suite aux demandes formulées par la Conférence des Parties dans sa décision [15/8](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné à sa quatrième réunion des notes du secrétariat²⁴ comprenant des recommandations sur les procédures et les indicateurs possibles pour le suivi du cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités²⁵ et du mécanisme pour le renforcement de la coopération technique et scientifique²⁶, ainsi que des options relatives aux modalités d'opérationnalisation de l'entité mondiale de coordination du

¹⁸ Transmise au Secrétaire exécutif dans une note verbale du Ministère des affaires étrangères du 18 juillet 2024, postérieure à la rédaction de l'ordre du jour provisoire. La proposition sera communiquée en tant que document d'information.

¹⁹ [CBD/SBI/4/6](#). Voir également [CBD/SBI/4/INF/16](#), [CBD/SBI/4/INF/17](#), [CBD/SBI/4/INF/18](#) et [CBD/SBI/4/INF/19](#).

²⁰ [CBD/SBI/4/6/Add.1](#).

²¹ CBD/COP/16/6.

²² CBD/COP/16/7.

²³ CBD/COP/16/8.

²⁴ [CBD/SBI/4/7](#) et [CBD/SBI/4/7/Add.3](#).

²⁵ Décision [15/8](#), [annexe I](#).

²⁶ Décision [15/8](#), [annexe II](#).

mécanisme, élaborées avec l'avis du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique.

72. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation 4/5 sur ces questions, qui comprenait un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties, tel que reproduit dans la compilation des projets de décision. Suite à la recommandation 4/5, le secrétariat a élaboré un document d'orientation à l'intention des centres d'appui régionaux et sous-régionaux du mécanisme de coopération technique et scientifique pour l'élaboration de leurs plans de travail afin de répondre aux besoins de renforcement des capacités identifiés par les Parties, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires concernant les différentes possibilités d'hébergement et d'opérationnalisation de l'entité mondiale de coordination du mécanisme²⁷.

73. La Conférence des Parties sera invitée à adopter une décision sur la base de la recommandation 4/5, en tenant compte du document susmentionné.

Centre d'échange et gestion des connaissances

74. En réponse à une demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision [15/16](#), le secrétariat a élaboré, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, une proposition de programme de travail du centre d'échange d'informations pour la période 2024-2030, mise à jour conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et l'a soumise à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion²⁸. Le secrétariat a également fourni un rapport succinct sur les mesures qu'il a prises pour développer davantage le portail central du centre d'échange d'informations et pour faciliter les efforts déployés par les Parties en vue d'établir, de soutenir et de développer davantage leurs centres nationaux d'échange d'informations.

75. Comme suite à une demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision [15/16](#), le secrétariat a également élaboré, avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, un projet de stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre. Le projet de stratégie a fait l'objet d'un examen collégial par les Parties²⁹, d'un examen par le Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention à sa douzième réunion³⁰ et d'un examen par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion³¹.

76. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation 4/6 sur ces questions, qui comprend un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties, tel que reproduit dans la compilation des projets de décision. La Conférence des Parties sera invitée à adopter une décision sur cette base.

Point 13

Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions

77. Conformément aux demandes formulées par la Conférence des Parties dans sa décision [15/13](#), le secrétariat a établi le document CBD/SBI/4/10, dans lequel il fournit des informations sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales, y compris l'examen par leurs organes directeurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et la Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité en vue de l'application du Cadre. Lors de sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a adopté la

²⁷ CBD/COP/16/9.

²⁸ [CBD/SBI/4/7/Add.1](#).

²⁹ [CBD/SBI/4/INF/8](#).

³⁰ Voir [CBD/WG8J/12/4](#) et la [recommandation 12/3 du Groupe de travail](#).

³¹ [CBD/SBI/4/7/Add.2](#).

recommandation 4/9, qui contient un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

78. Une note du Secrétariat³² présente des informations actualisées sur les décisions des organes directeurs d'autres conventions et organisations internationales concernant le Cadre, des informations sur les activités qui ont été menées depuis mai 2024 et un aperçu des informations fournies par les secrétariats d'autres conventions, organisations internationales et initiatives dans les documents d'information qui les accompagnent.

79. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation 4/9, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, et, en tenant compte des informations supplémentaires susmentionnées, à adopter une décision sur cette question.

Point 14

Application de l'article 8 j) et des dispositions connexes

Dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

80. Conformément aux demandes formulées par la Conférence des Parties dans sa décision 15/20, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention a mené, lors de sa douzième réunion, un dialogue approfondi sur le rôle des langues dans la transmission intergénérationnelle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, et a adopté la recommandation 12/1, qui comprend une proposition de thème pour la prochaine itération du dialogue approfondi.

81. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation 12/1, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Élaboration d'un nouveau programme de travail et de dispositions institutionnelles sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention

82. Dans sa décision 15/10, la Conférence des Parties a décidé d'élaborer un nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, aligné sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales. Il a également décidé de maintenir le Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, dans l'intention de décider ultérieurement, lors de la présente réunion, des dispositions institutionnelles et du futur *modus operandi* concernant l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention.

83. Comme suite à la demande formulée aux paragraphes 7 et 10 de la décision 15/10, le secrétariat a convoqué une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles relatives à l'article 8 j) et aux autres dispositions de la Convention concernant les peuples autochtones et les communautés locales, à Manaus (Brésil), du 11 au 13 juillet 2023. À sa douzième réunion, le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a examiné les recommandations du Groupe d'experts, qui ont donné lieu à la recommandation 12/2.

84. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation 12/2, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision. Pour faciliter l'examen de la question, le secrétariat fournira des informations supplémentaires sur les implications budgétaires et pratiques des propositions concernant les futurs arrangements institutionnels.

Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones

85. À sa douzième réunion, le Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a examiné les recommandations de l'Instance permanente

³² CBD/COP/16/10.

sur les questions autochtones relatives à la Convention, ce qui a donné lieu à la recommandation 12/5.

86. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision figurant dans la recommandation 12/5, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 15

Communication, éducation et sensibilisation du public

87. Dans sa décision [15/14](#), la Conférence des Parties a adopté une stratégie de communication visant à appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de mettre à jour le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public pour la Convention, en collaboration avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et d'élaborer de nouvelles orientations pour la mise en œuvre aux niveaux national, infranational et local, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion et par la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

88. Ainsi, à sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné une note connexe du secrétariat³³ et a adopté la recommandation 4/8, dans laquelle figure un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa seizième réunion. La recommandation contient également des propositions d'actions visant à aligner le programme de travail relatif à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public sur le Cadre mondial.

89. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision élaboré par l'Organe subsidiaire, tel que reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 16

Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ses incidences sur les programmes de travail de la Convention

Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial

90. En réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties aux paragraphes 8 et 9 de sa décision 15/4, le secrétariat a établi le document CBD/SBSTTA/25/4, qui comprend les résultats d'une première analyse rapide des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document à sa vingt-cinquième réunion et a adopté la recommandation 25/3.

91. Pour donner suite à la recommandation 25/3, le secrétariat a établi le document CBD/SBSTTA/26/3, qui contient les résultats d'un examen et d'une analyse approfondis des outils et des orientations existants susceptibles d'appuyer la mise en œuvre du Cadre, un recensement des lacunes et des redondances de ceux-ci, ainsi que des conseils techniques pour orienter les travaux entrepris au titre de la Convention. Le document CBD/SBSTTA/26/3 a été complété par deux documents d'information, l'un contenant les détails de l'analyse des lacunes en ce qui concerne les outils et les orientations destinés à appuyer la réalisation des cibles³⁴, et l'autre contenant une liste de plus de 1 200 outils scientifiques et documents d'orientation soumis par les Parties et les parties prenantes en réponse à la notification n° 2023-120³⁵.

92. L'Organe subsidiaire a examiné les documents à sa vingt-sixième réunion et a adopté la recommandation 26/2.

³³ CBD/SBI/4/9.

³⁴ CBD/SBSTTA/26/INF/15.

³⁵ CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1.

93. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 26/2, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Questions relatives au programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

94. Dans sa recommandation 25/3, adoptée à sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a invité les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les secrétariats des conventions relatives à la diversité biologique, les autres conventions de Rio et les autres accords multilatéraux pertinents, ainsi que les organisations intergouvernementales et les parties prenantes concernées à soumettre leurs avis sur le programme de travail de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et sur la contribution potentielle de la plateforme à la satisfaction des besoins scientifiques et techniques en appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité et à l'examen mondial des progrès collectifs. Il a également demandé au Secrétaire exécutif de réunir ces avis et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire pour examen à sa vingt-sixième réunion.

95. En application de la recommandation 25/2 de l'Organe subsidiaire, le secrétariat a élaboré le document CBD/SBSTTA/26/3/Add.1, en tenant compte des avis soumis à la suite de la notification n° 2024-006. Le document comprend une mise à jour des travaux de la Plateforme, ainsi que des sujets possibles en vue d'une demande d'évaluation au titre de la Plateforme, qui serait produite d'ici 2028.

96. L'Organe subsidiaire a examiné le document à sa vingt-sixième réunion et a adopté la recommandation 26/3.

97. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 26/3, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 17

Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs

98. Dans sa décision [15/17](#), la Conférence des Parties a demandé aux Parties, et invité les autres Gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes concernées, à communiquer leurs points de vue sur le projet d'approche à long terme et le plan d'action complémentaire associé, et à déterminer les voies à suivre en vue d'appuyer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif d'organiser un forum en ligne à composition non limitée au moyen du centre d'échange, afin de faciliter l'expression de points de vue supplémentaires sur les rapports et les résultats susmentionnés aux paragraphes 1 et 2, et de synthétiser ces points de vue dans un rapport, y compris sur un processus intérimaire, puis de le soumettre à l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen à sa quatrième réunion.

99. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné une note connexe du secrétariat³⁶ et a adopté la recommandation 4/10, qui contient un projet de décision à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

100. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, et à adopter une décision concernant les mesures à prendre pour intégrer la diversité biologique dans les activités des pouvoirs publics et de la société afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial.

³⁶ CBD/SBI/4/13.

Point 18**Valeurs diverses de la biodiversité**

101. Conformément aux demandes formulées par la Conférence des Parties aux paragraphes 6 et 7 de sa décision 15/19, le Secrétariat a préparé un examen des conclusions du *Rapport d'évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de leurs implications pour les travaux entrepris dans le cadre de la Convention³⁷. L'examen contenait un résumé du contexte et des messages clés du Rapport d'évaluation et des considérations relatives à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

102. À sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est penché sur l'examen et a adopté sa recommandation 25/5.

103. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 25/5, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 19**Gestion durable de la faune et de la flore**

104. À sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document CBD/SBSTTA/25/11, qui contient un bref aperçu de l'état, des tendances et des scénarios futurs possibles en matière de gestion durable des espèces sauvages et une analyse des domaines autres que le secteur de la viande sauvage qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires, ainsi qu'un examen des conclusions du *Rapport d'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de leurs incidences sur les travaux entrepris au titre de la Convention³⁸, et il a adopté la recommandation 25/7.

105. Pour donner suite à la recommandation 25/7, le secrétariat, en collaboration avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, élaborera une analyse des orientations, outils et documents existants relatifs à divers domaines de la gestion durable de la faune sauvage, ainsi que des domaines qui pourraient nécessiter des orientations complémentaires³⁹.

106. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la question sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 25/7 de l'Organe subsidiaire, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision, en tenant également compte du document CBD/COP/16/11.

Point 20**Biodiversité marine et côtière et biodiversité insulaire***Poursuite des travaux sur les zones marines d'importance écologique ou biologique*

107. En réponse aux demandes formulées par la Conférence des Parties au paragraphe 4 de sa décision 15/26, le secrétariat a convoqué un atelier d'experts chargé d'examiner les aspects techniques des modalités de modification des descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et de description de nouvelles zones, ainsi qu'un atelier d'experts chargé d'examiner les questions juridiques relatives à ces modalités. Le secrétariat a élaboré le document CBD/SBSTTA/26/7/Add.1, qui contient les résultats des ateliers d'experts, y compris les modalités de modification des descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et la description de nouvelles zones.

³⁷ CBD/SBSTTA/25/6.

³⁸ CBD/SBSTTA/25/7.

³⁹ CBD/COP/16/11.

108. À sa vingt-sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document et adopté la recommandation 26/8.

109. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 26/8, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Conservation et utilisation durable de la biodiversité marine et côtière

110. En réponse à la demande de la Conférence des Parties aux paragraphes 5 et 12 de sa décision 15/24, le secrétariat a élaboré le document CBD/SBSTTA/26/7, qui contient : a) un examen et une analyse stratégiques du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, ainsi que des projets de mise à jour de ces deux programmes ; et b) des options éventuelles concernant les modalités de collaboration et de coopération avec les organisations mondiales et régionales compétentes dans le cadre de l'accord au titre de la Convention sur le droit de la mer des Nations Unies relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

111. À sa vingt-sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document et adopté la recommandation 26/7.

112. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 26/7, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 21

Espèces exotiques envahissantes

113. Faisant suite aux demandes formulées par la Conférence des Parties dans sa décision 15/27, le secrétariat a élaboré le document CBD/SBSTTA/25/10, dans lequel il fournit des informations sur les activités entreprises par le secrétariat conformément à la décision, en particulier l'organisation d'un examen par les pairs des annexes I à VI de la décision et la convocation d'un forum en ligne modéré à participation libre sur les résultats de ce processus ; ainsi que la présentation d'informations sur les initiatives en matière d'analyse prospective, de suivi et de gestion des maladies infectieuses émergentes affectant la biodiversité causées par des agents pathogènes ou des parasites exotiques et des espèces exotiques envahissantes, et sur les activités du Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes et la coopération avec d'autres organisations.

114. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document lors de sa vingt-cinquième réunion, ainsi qu'un examen des conclusions du *Rapport d'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs implications pour les travaux entrepris dans le cadre de la Convention⁴⁰ et a adopté la recommandation 25/6.

115. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 25/6, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 22

Biodiversité et santé

116. Comme suite aux demandes formulées par la Conférence des Parties dans sa décision 15/29, le secrétariat a établi le document CBD/SBSTTA/26/8, dans lequel il fournit une version révisée du

⁴⁰ CBD/SBSTTA/25/8/Rev.1.

plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé, des informations sur les activités entreprises pour l'élaborer et des messages cibles visant à intégrer la biodiversité dans le secteur de la santé.

117. À sa vingt-sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document, y compris le projet révisé de plan d'action mondial et les éléments d'une recommandation, et a adopté la recommandation 26/9.

118. La Conférence des Parties sera invitée à examiner ces questions sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation 26/9, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 23

Conservation des plantes

119. Conformément aux décisions [15/5](#) et [15/13](#), le secrétariat et le Partenariat mondial pour la conservation des plantes ont préparé le document CBD/SBSTTA/25/5, qui contient une série d'actions complémentaires liées à la conservation des plantes pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial biodiversité de Kunming-Montréal.

120. À sa vingt-cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document et adopté la recommandation 25/4.

121. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la question sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation [25/4](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 24

Biologie de synthèse

122. Dans sa décision [15/31](#), la Conférence des Parties a établi un processus d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation élargi et régulier des dernières avancées technologiques dans le domaine de la biologie de synthèse, ainsi qu'un groupe spécial d'experts techniques multidisciplinaire chargé d'appuyer ce processus. Le groupe d'experts multidisciplinaire devait s'appuyer sur la communication d'informations et les discussions dans le cadre du forum en ligne à participation non limitée sur la biologie de synthèse.

123. À sa vingt-sixième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné un document élaboré par le secrétariat contenant les détails et les résultats du processus⁴¹, en tenant compte de la synthèse des observations reçues lors de l'examen par les pairs des résultats et de la méthode du processus⁴², et a adopté la recommandation 26/4

124. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la question sur la base du projet de décision inclus dans la recommandation 26/4, tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 25

Biodiversité et changements climatiques

125. Conformément à la décision [15/30](#), le secrétariat a élaboré le document CBD/SBSTTA/25/12, qui contient un résumé des points de vue et des informations sur la biodiversité et les changements climatiques soumis par les Parties, d'autres Gouvernements et des organisations internationales, un aperçu des liens entre la biodiversité et les changements climatiques présentés dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et un bref examen des orientations antérieures relatives aux changements climatiques élaborées dans le cadre de la Convention.

⁴¹ [CBD/SBSTTA/26/4](#).

⁴² [CBD/SBSTTA/26/INF/6](#).

126. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné le document à sa vingt-cinquième réunion, en même temps qu'une note sur les conclusions du *sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* et leurs incidences sur les travaux entrepris au titre de la Convention⁴³, et a adopté la recommandation 25/8.

127. La Conférence des Parties sera invitée à examiner la question sur la base du projet de décision figurant dans la recommandation [25/8](#), tel qu'il est reproduit dans la compilation des projets de décision.

Point 26

Responsabilité et réparation (article 14, paragraphe 2)

128. Dans sa décision 14/21, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres gouvernements à communiquer au Secrétaire exécutif des informations sur l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives au paragraphe 2 de l'article 14 sur la responsabilité et la réparation, et a demandé au Secrétaire exécutif de rassembler ces informations, ainsi que des informations sur toute évolution récente, et de les mettre à la disposition de la Conférence des Parties pour examen à sa seizième réunion.

129. Dans la notification n° 2024-062 du 28 juin 2024, le Secrétaire exécutif par intérim a invité les Parties et les autres gouvernements à communiquer les informations demandées dans la décision 14/21.

130. De ce fait, la Conférence des Parties sera invitée à examiner le point 26 sur la base des informations que le secrétariat communiquera dans le document CBD/COP/16/12.

Point 27

Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles

131. Dans sa décision [14/33](#), la Conférence des Parties a approuvé une procédure visant à éviter ou à gérer les conflits d'intérêts dans les groupes d'experts et a demandé au Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur : a) la mise en œuvre de la procédure ; et b) les faits nouveaux pertinents concernant la prévention ou la gestion des conflits d'intérêts dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, initiatives ou organisations intergouvernementales, et, le cas échéant, de proposer des mises à jour et des modifications de la procédure actuelle pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion tenue avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

132. Dans sa décision [15/18](#), la Conférence des Parties a adopté un certain nombre de dispositions relatives à l'expérience des réunions en ligne et à d'autres domaines permettant d'améliorer l'efficacité. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif d'élaborer des options en matière de procédures pour la tenue de réunions hybrides et de réunions entièrement en ligne, sur la base de l'expérience recueillie auprès des Parties et des parties prenantes concernées, ainsi que d'études. Le Secrétaire exécutif a également été prié d'élaborer une analyse des options permettant d'améliorer encore l'efficacité des réunions organisées dans le cadre de la Convention, y compris les processus de négociation, de mieux assurer le suivi des décisions antérieures et d'étudier les modalités d'engagement des observateurs dans les processus prévus par la Convention.

133. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné une note du secrétariat traitant de ces questions⁴⁴ et a élaboré un projet de décision, présenté dans la recommandation 4/12, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de décision, tel qu'il est reproduit dans la synthèse des projets de décision.

⁴³ CBD/SBSTTA/25/9.

⁴⁴ CBD/SBI/4/11/Add.1.

Point 28

Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

134. À sa quatrième réunion, conformément à la décision [15/33](#), l'Organe subsidiaire chargé de l'application a inclus dans sa recommandation 4/13 un projet de décision sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, élaboré sur la base d'une note du secrétariat⁴⁵ et tenant compte de la recommandation 26/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sur les besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Une liste des questions proposées pour examen par la Conférence des Parties à ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième réunions figure à l'annexe du projet de décision.

135. La Conférence des Parties sera invitée à adopter une décision sur son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2030 sur la base du projet de décision figurant dans la compilation des projets de décision.

Point 29

Questions diverses

136. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

137. Au titre du point 29 de l'ordre du jour, le Président sera invité à informer la Conférence des Parties des résultats du débat de haut niveau tenu les 29 et 30 octobre.

Point 30

Adoption du rapport

138. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport lors de sa seizième réunion sur la base du projet de rapport préparé par le Rapporteur.

139. La Conférence des Parties souhaitera peut-être également annexer à son rapport les résultats du débat de haut niveau de sa réunion et d'autres événements organisés en marge de la présente réunion. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties sera invitée à autoriser le Rapporteur à achever le rapport final après la réunion, sous la direction du Président et avec l'aide du secrétariat.

Point 31

Clôture de la réunion

140. La seizième réunion de la Conférence des Parties devrait être clôturée le 1er novembre, vers 18 heures.

⁴⁵ CBD/SBI/4/15.

Annexe**Liste des documents**

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
Documents de travail		
CBD/COP/16/1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/COP/16/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
CBD/COP/16/1/Add.2	Proposition d'organisation des travaux	2
CBD/COP/16/2	Compilation des projets de décisions pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention	5, 7, 9-25, 27 et 28
CBD/COP/16/3	Administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024	7
CBD/COP/16/4	Projet de budget du programme de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026	7
CBD/COP/16/4/Add.1	Exigences relatives au fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires supplémentaires à l'appui d'activités approuvées	7
CBD/COP/16/4/Add.2	Examen fonctionnel du secrétariat	7
CBD/COP/16/5	Recommandations du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources relatives à l'entité compétente pour recevoir et décaisser les recettes provenant du mécanisme établi en vertu de la décision 15/9	9 et 11
CBD/COP/16/6	Mécanisme de financement	11
CBD/COP/16/7	Rapport sur le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement	11
CBD/COP/16/8	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention	11
CBD/COP/16/9	Autres informations relatives à la mise en œuvre du mécanisme de coopération technique et scientifique	12
CBD/COP/16/10	Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales	13
CBD/COP/16/11	Orientations, outils et documents existants relatifs à divers domaines de la gestion durable de la faune et de la flore sauvages et domaines pouvant nécessiter des orientations complémentaires	19
CBD/COP/16/12	Expérience de l'application des décisions de la Conférence des Parties à la Convention relatives à l'article 14, paragraphe 2, sur la responsabilité et la réparation	26

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
Documents de référence		
CBD/SBSTTA/25/13	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-cinquième réunion	6
CBD/SBSTTA/26/9	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur sa vingt-sixième réunion	6
CBD/SBI/4/17	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa quatrième réunion	6
CBD/SBI/5/4	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur sa cinquième réunion	6
CBD/WG8J/12/8	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique sur les travaux de sa douzième réunion	6 et 14
CBD/WGDSI/1/3	Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques concernant sa première réunion	6 et 9
CBD/WGDSI/2/3	Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques concernant sa deuxième réunion	9